

Département de la Moselle
Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle

COMMUNE DE ROSSELANGE

Plan Local d'Urbanisme

03 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Prescription de la révision du POS valant transformation en PLU	DCM	25/06/2015
Arrêt du projet de PLU	DCM	15/09/2022
Approbation du PLU	DCM	12/10/2023

Document approuvé par D.C.M le 12/10/2023



Date de référence : octobre 2023

Préambule

L'article L101-2 du Code de l'urbanisme réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'impose aux documents d'urbanisme : *les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

L'article L151-5 du Code de l'urbanisme, précise :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

La commune de **Rosselange** a élaboré son Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le respect des principes fondamentaux de l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme, de l'article L 151-5 du même code, tout en analysant l'état des lieux, décrit dans le diagnostic initial du territoire.

Les orientations retenues par la commune, favorisent le renouvellement urbain, maîtrisent le développement, préservent la qualité architecturale et paysagère du village, renforcent la mixité et souhaitent apporter une amélioration du cadre de vie général.

Chapitre I : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

Ce chapitre définit et développe les enjeux relatifs au paysage, à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques.

1- Garantir la qualité des unités paysagères et la pérennité des réservoirs de biodiversité

D'une manière générale, Rosselange se situe dans la vallée de l'Orne, en lisière de forêt Domaniale de Moyeuivre.

Rosselange est caractérisée par le paysage affirmé par le plateau ondulé de la côte de Moselle. Ainsi, Le fond de vallée peu large de l'Orne est complété par deux vallons encaissés aux pentes convexo-concaves qui ont permis au village de s'étendre.

Une superposition de classement en ZNIEFF de type 1, en ENS et zone humide vient accentuer la richesse environnementale du territoire communal

- Zone Humide non prioritaire ZH2 018 identifiée par le SAGE
- ZNIEFF de type 1 : Pelouses calcaires à Rosselange
- ENS : La Rappe (pelouse calcaire)



Le PLU s'attachera à préserver l'identité du territoire par la lecture de ses différentes composantes et à assurer la protection des milieux classés.

Coupe topographique – Nord-Sud



Coupe topographique – Ouest-Est



2- Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB)

L'identification et la protection de la Trame Verte et Bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. Elle joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, capital naturel aujourd'hui menacé.

a. Assurer la pérennité des milieux humides et trames bleues et en assurant la sécurité pour les habitants

La trame bleue est un réseau de continuités écologiques aquatiques. Elle est constituée par l'ensemble des cours d'eau présents sur la commune et par la végétation associée.

Le sol de Rosselange ayant une bonne perméabilité, le réseau hydrographique qui s'écoule sur la commune se résume principalement à la rivière de l'Orne qui reprend les eaux de ruissellement du bassin versant.

Celle-ci est complétée par la présence d'un cours d'eau, sur le vallon encaissé du Bouswald qui est canalisé par endroit.

Les deux cours d'eau identifiés (l'Orne et le Bouswald) et la végétation rivulaire qui s'y rapporte devront être préservés comme trame bleue dans le projet de PLU.

Afin de protéger les habitants des inondations et coulées de boues en provenance du ruisseau du Bouswald, des éléments techniques pourront être mis en œuvre (canalisation ...).

b. Respecter et préserver les continuités forestières en maintenant les milieux herbacés thermophiles et en assurant une sécurité pour les habitants

La trame verte désigne un espace vert continu traversant un territoire. La faune vit dans un réservoir de biodiversité où elle réalise l'ensemble de son cycle de vie : reproduction, alimentation, abri, ..., et se déplace d'un milieu à un autre grâce aux corridors écologiques (haies, bosquets, ...).

Plus des ¾ du territoire de Rosselange est marqué par des massifs boisés qui participent à une continuité forestière à plus grande échelle qui se superposent à un corridor écologique de type « Milieux herbacés thermophiles » identifié sur la commune par l'ENS de pelouses calcaires de la Rappe.

Le PLU s'attachera donc à contenir les massifs forestiers autant publics que privés, tout en maintenant la qualité du milieu herbacé thermophile des pelouses calcaires de la Rappe afin d'y préserver les réservoirs de biodiversité. Les boisements seront contenus dans le sens où il ne devront pas porter atteinte à la sécurité des habitants (respecter une distance minimale entre les boisements et les habitations).

3- Préserver la qualité environnementale apportée par les coteaux plantés de vergers et leur valeur agricole

L'histoire de Rosselange fait référence à des plantations de vignes sur les coteaux, le phylloxéra et le temps ont conduit à la mutation de ces plantations en vergers qui ne sont plus aujourd'hui entretenus pour la majorité.

Le nombre très important de petites parcelles pour lesquels les propriétaires ne sont pas toujours identifiés, ajouté à cela leur accès non carrossable, rend difficile l'exploitation des vergers.

Ainsi, ces espaces doivent être préservés de toute urbanisation afin de maintenir leurs usages et leurs qualités. Certains chemins d'accès pourront être restaurés pour favoriser la revalorisation de ces vergers.

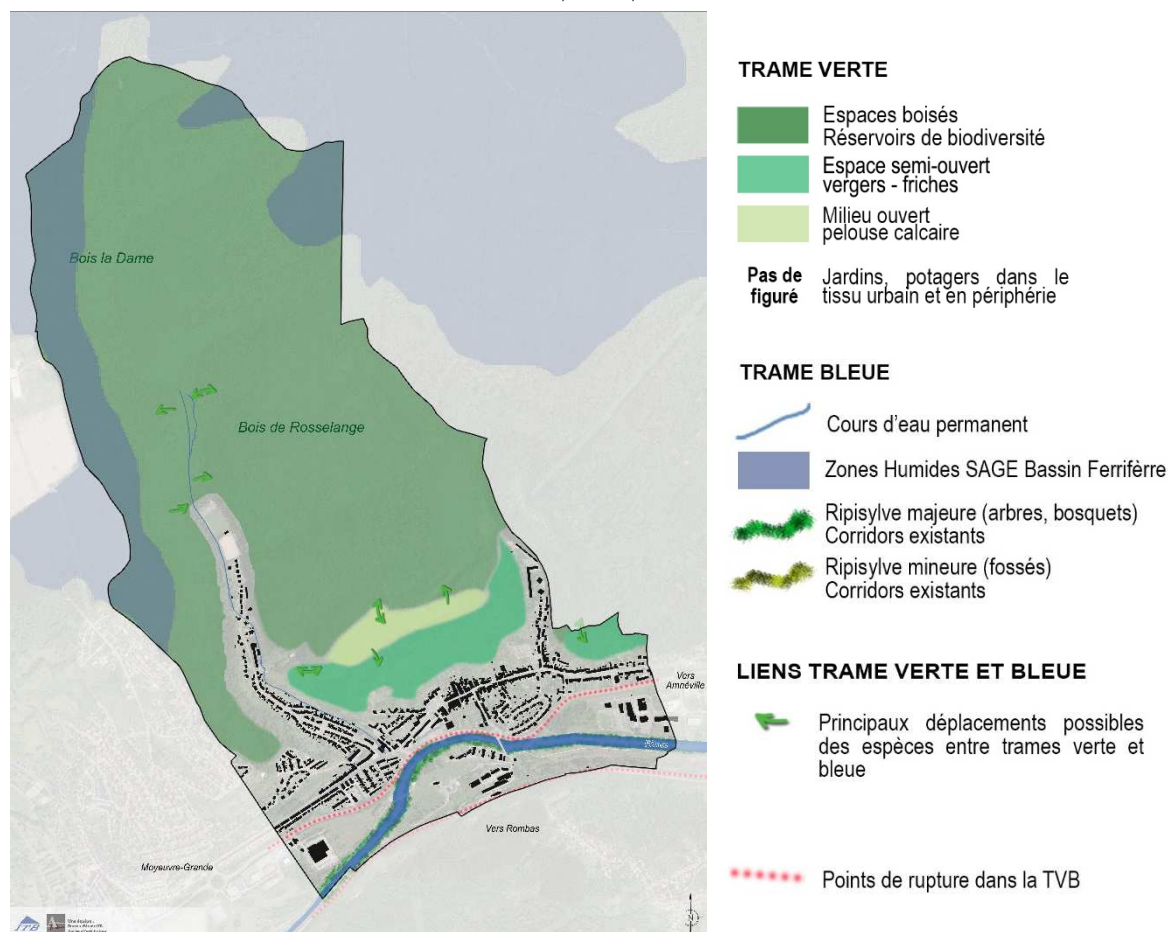
L'activité agricole n'est pas représentée sur la commune et se limite à quelques secteurs de pâturage localisés sur les vergers. La valorisation de ces derniers permettrait d'assurer la continuité de cette activité sur le territoire communal.

4- Intégrer les notions de risques dans la réflexion globale de la commune

Le territoire est impacté par de nombreux risques qui concernent les inondations, les risques miniers principalement en milieux forestiers, les affaissements et mouvements de terrains ainsi que les risques technologiques (SEVESO et transports de matières dangereuses de type GRT Gaz).

Afin d'assurer la sécurité des habitants, ces risques seront pris en compte dans la réflexion globale. Les secteurs touchés devront être protégés d'une urbanisation excessive ou risquée.

Carte de la TVB du PADD – sources : ITB, DGFIP, 2020



Chapitre II : Concernant les fonctions de la ville

Ce chapitre définit et développe les enjeux relatifs aux équipements, à l'urbanisme, à l'habitat, aux transports et aux déplacements, au développement des communications numériques, aux équipements commerciaux et au développement économique et des loisirs.

5- Compléter et permettre la mutation de l'offre d'équipements

Rosselange est sous l'influence de la conurbation Moselle-Orne dotée de 3 pôles urbains d'équilibre (Hagondange, Rombas, Maizières-lès-Metz). La commune est relativement bien desservie en termes de services, équipements et loisirs.

Les fonds de vallons sont aménagés par des terrains de sports (foot, basket, tennis). Le centre historique et l'Est de la commune sont dépourvus d'aires de jeux. Le boulodrome s'est implanté dans le fond de vallée profitant ainsi d'une surface plane. Une aire de pique-nique vient agrémenter le parcours du Fil Bleu de l'Orne.

Le PLU devra prévoir la mutation possible de ces aménagements qui pourraient ne plus répondre à la demande actuelle. Par exemple, une aire de jeux pour enfant peut être aménagée en jardins partagés en cas de vieillissement de la population dans le quartier ou la constructibilité pourrait être autorisée sous réserve de respecter un bon équilibre entre habitat et nature dans la ville.

La friche industrielle du fond de vallée peut également être étudiée comme potentiel pour l'aménagement de terrain de sports et de loisirs. L'habitat reste une possibilité sous réserve d'études et d'aménagements en conséquence du passé sidérurgique du site (dépollution, étude des sols ...).

6- Maintenir les activités existantes et assurer l'accueil de nouveaux établissements

L'axe principal accueille des activités notamment commerciales, la principale faiblesse pour leur attractivité est le manque de place de stationnement. Cette offre est complétée à plus grande échelle par 2 secteurs d'activités qui sont implantés dans la vallée de l'Orne, les PAC Bellefontaine et des 2 Rivières où il existe encore un potentiel d'implantation de nouvelles entreprises coté Clouange et coté Moyeuve-Grande.

Il s'agit de favoriser et pérenniser les activités en place tout en permettant à de nouvelles activités de pouvoir s'implanter. Ainsi, les opportunités d'installation de commerces, d'artisanat ou de services, que ce soit dans le centre du village par la rénovation de bâtis anciens, ou sur les parcs d'activités seront valorisées et soutenues notamment à travers le règlement et par un travail sur l'organisation du stationnement dans le cœur de ville.

7- Prendre en compte les déplacements à l'échelle communale, intercommunale et sur le grand territoire

Le territoire de Rosselange est traversé par la D9 qui relie la commune à Uckange à l'Est et Moyeuve-Grande à l'Ouest et qui permet de rejoindre la N52 menant à Amnéville ainsi qu'aux autoroutes A30 et A4. Le détournement de l'Orne en 1961 a également engendré la modification de la D9. Le trafic moyen journalier est comptabilisé à 14 591 véhicules sur le tronçon 5,7km passant par Moyeuve-Grande, Rosselange et Clouange (selon Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Moselle du 18072016).

La gare n'est plus en activité mais la commune est desservie par les transports bus TIM sur la ligne qui permet de rejoindre Metz et Moyeuve. Cette offre de transport en commun pourrait être complétée par un parking de covoiturage.

A l'échelle de la commune, compte tenu de la topographie du site, l'habitat s'est développé au pied du talus, sur un axe Est-Ouest, le long de la Grand Rue et rue Lieutenant-Colonel Hennequin. De nombreuses routes secondaires structurent le ban communal et viennent desservir cités ouvrières et vallons.

Cela a conduit à une organisation favorisant les rues en impasse comme on peut le remarquer dans les vallons. Si ces tracés en impasse assurent la tranquillité des riverains, ils altèrent grandement les relations entre les quartiers, la lisibilité de l'organisation spatiale ainsi que la continuité urbaine et sociale de la ville.

D'autre part, des sentiers s'ouvrent sur les coteaux mais souffrent parfois d'un manque de bouclage, tandis que d'autres assurent des liaisons inter quartier.

L'aménagement des berges de l'Orne et du Fil Bleu a quant à lui permis de structurer les déplacements doux sur le territoire à une échelle intercommunale.

Ainsi, le PLU est l'occasion de compléter le réseau viaire, il s'attachera à promouvoir les connexions possibles entre quartiers et à proposer des dispositifs de réduction des déplacements automobiles

8- Anticiper les modes d'énergie, de communication et de transport de demain

a. Concernant le développement numérique :

Il existe pour le territoire, le SITEVO qui est un Syndicat Intercommunal de Télécommunication de la Vallée de l'Orne qui effectue le déploiement de la fibre et qui propose des abonnements aux administrés.

Dans ce sens et pour répondre aux besoins des entreprises et des habitants, tant pour leur intérêt privé que pour assurer le télétravail, le document d'urbanisme prévoira la mise en œuvre des dispositifs de pré-gainage ou d'installation dès tout nouvel aménagement ou nouvelle construction.

b. Concernant les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables :

La commune soutien la production d'énergies renouvelables dans la mesure où elle ne génère pas de contraintes au niveau du trafic ni de nuisances pour les tiers. En tous les cas, vu le contexte peu agricole du territoire, la méthanisation semble écartée des principes à soutenir. Les panneaux photovoltaïques, solaires et la filière bois restent les techniques de production d'énergie les plus appropriés.

La commune est sensible à la consommation énergétique, elle sera attentive à la prise en compte des nouvelles performances énergétiques édictées par la loi.

Le PLU s'assurera du respect de la réglementation thermique en vigueur, et visera à permettre la construction de bâtiments passifs mais également à énergie positive et à permettre la rénovation énergétique de bâtiments anciens.

L'utilisation de dispositifs favorisant l'énergie renouvelable (notamment pour les bâtiments publics comme les écoles) sera favorisée tout en laissant la priorité à l'architecture bioclimatique qui profite des apports naturels et limite la consommation d'énergie.

c. Concernant les transports :

L'utilisation des énergies renouvelables doit être favorisée par rapport à l'utilisation des énergies fossiles, ce qui tend vers une utilisation plus fréquente des véhicules électriques.

La commune est aujourd'hui bien desservie par les transports en commun, ce mode de déplacement est à privilégier. Cependant elle pourrait être attentive à l'installation de bornes de recharge dans les projets de lotissement ou éventuellement à l'installation d'une borne de recharge sur le stationnement communal.

Actuellement, la nécessité d'une aire de covoiturage n'a pas été identifiée. Cependant, la commune pourra, si cela s'avère nécessaire, aménager un équipement dédié.

Chapitre III : Concernant le tissu urbain et les quartiers

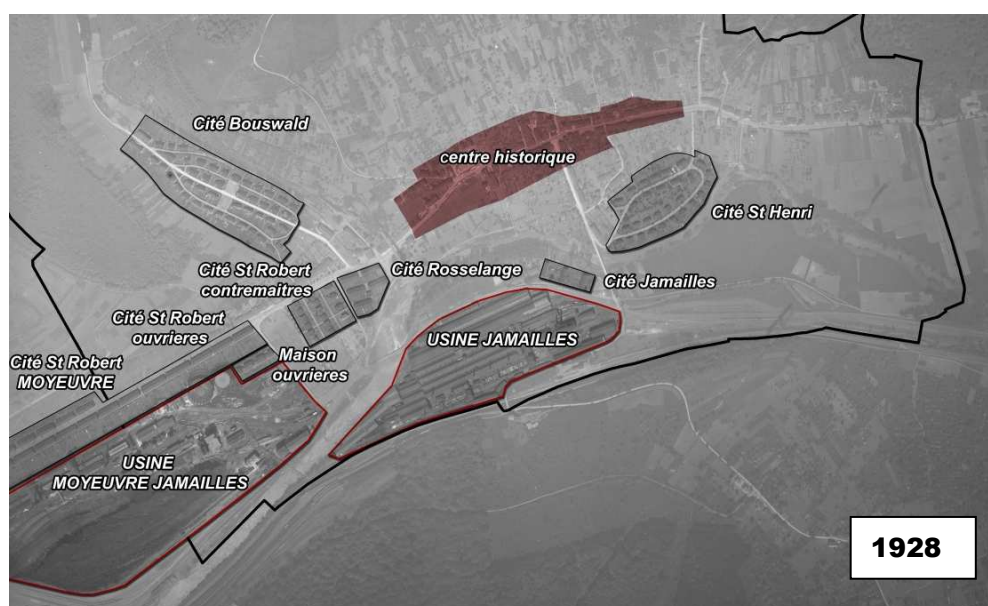
Ce chapitre définit et développe les enjeux relatifs à l'aménagement et à l'urbanisme. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

9- Préserver l'identité de la commune en valorisant son patrimoine minier et sidérurgique

Au Moyen-Age, Rosselange vivait de la triade : cultures, vignes, forêts. Il faudra attendre le 19^{ème} siècle pour voir le développement de Jamailles par François de Wendel, qui revenu d'Angleterre avec les techniques sidérurgiques les plus modernes, transforma les forges d'Hayange et de Moyeuvre.

Ainsi, La vallée de l'Orne consacra deux siècles à la sidérurgie, dont un siècle à la création de cités ouvrières. Ce sont 8 cités qui ont été construites sur Rosselange qui constituent aujourd'hui le patrimoine historique de la ville.

L'enjeu est d'identifier les bâtiments, ensembles de bâtis, cités ouvrières, espaces publics ou éléments de petit patrimoine représentant un intérêt architectural et/ou patrimonial, pour sauvegarder et valoriser les différentes identités historiques.



10- Limiter l'extension de l'urbanisation en assurant une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain

En 2015, la commune compte une population de 2767 habitants pour 1138 logements.

a. Prise en compte du potentiel de l'enveloppe urbaine

Pour lutter contre l'étalement urbain, il s'agit tout d'abord de travailler sur l'existant et donc de profiter des logements vacants, dans l'objectif de leur remise sur le marché.

De plus, le recyclage foncier est une autre possibilité à mettre en place pour permettre un développement de la population tout en évitant le mitage du territoire. La priorité d'urbanisation sera donc mise sur les secteurs encore libres, compris dans l'enveloppe urbaine (périmètre entourant les espaces construits à moins de 30m des bâtiments existants). Il peut s'agir de parcelles libres de construction, desservies par les réseaux (dents creuses), ou de secteurs à aménager sous la forme d'opérations groupées.

Le PLU a étudié les logements vacants sur la base du recensement de la communauté de communes de septembre 2016 (étude pré opérationnelle pour la résorption de la vacance). Cette étude a été affinée par la connaissance du terrain. 39 logements vacants ont été ainsi identifiés (les 20 logements prévus à la démolition aux Essards n'étant pas comptabilisés dans ce chiffre).

Le potentiel d'extension sur la commune étant faible, dès qu'une opportunité de foncier se présente, celui est vendu pour être construit. Ajouté à cela la configuration urbaine sous forme de cités ouvrières juxtaposées, ce qui assure une densification des terrains assez importante et peu ou pas de place disponible, cela implique un manque de foncier sur la commune et ainsi l'existence d'une ou 2 dents creuses uniquement. Sur le peu de foncier disponible, un projet de 19 logements en collectif est prévu (Rue Victor Hugo).

Ce manque de foncier favorise par ailleurs la rénovation, ce qui mène la commune à se positionner sur une résorption de la vacance et ainsi ce sont 10 logements qui sont comptabilisés. En prenant en compte le chiffre de vacance selon l'étude communale, ce sont 30% qui sont résorbés. Selon le chiffre INSEE de 2016 soit 120 logements qui comptabilisent les 20 logements des Essards, cela porte la vacance totale communale à environ 7%, ce qui reste acceptable. Par ailleurs, notons que d'après les informations transmises par le Département 57, issues des données LOVAC, millésime 2021, le nombre de logements vacants est de 76.

Cela favorise également la démolition reconstruction, et notamment le projet engagé sur les Essards qui comprend la démolition de 20 logements pour la reconstruction de 20 logements

Ainsi, le projet prévoit dans l'enveloppe urbaine à travers le PLU un estimatif de constructions de 49 logements nouveaux et une démolition de 20 logements. Ce qui se traduit par un potentiel de 29 logements supplémentaires.

b. Valorisation du potentiel foncier de Jamailles

A la suite de l'arrêt brutal de l'activité sidérurgique en 1969, le démontage des usines de Moyeuvre-Jamailles a été effectué et le traitement de la friche industrielle confié à l'EPML (Etablissement Public de la Métropole Lorraine). Aujourd'hui, un centre équestre est construit sur le secteur des laminoirs proche de l'Orne.

La commune, en manque de foncier, recherche toutes les solutions possibles pour éviter la déprise démographique et se maintenir. Ainsi, Jamailles peut représenter un potentiel pour :

- valoriser le cadre de vie pour assurer l'attractivité de la commune en complétant les équipements de loisirs et en développant les activités de plein air. Dans ce cadre, un projet de développement d'une activité liée au loisirs est amorcé au niveau du bâtiment du centre équestre qui a cessé son activité.
- Compléter le besoin en habitat pour répondre à la demande. Cependant sur Jamailles, cela reste soumis à des conditions techniques à engager notamment de dépollution et de vérification de l'état du sous-sol en évaluant les vides et les pleins.

Ainsi, le PLU vise à valoriser ce secteur de friche et la collectivité portera attention à toutes les opportunités qui se présenteront pour le réqualifier.

c. 2 scenarii de développement pour la commune

La commune de Rosselange perd en poids de population chaque année, cela étant principalement dû au manque de place. **L'objectif de la commune est à minima d'assurer une stabilité de la population.** Pour assurer cette stabilité la commune devrait construire au minimum 50 logements en prenant en compte le phénomène de décohabitation, le nombre d'habitant serait alors maintenu à 2093.

Selon les objectifs du SCOT, ce sont 170 logements qui avaient été affichés à titre indicatifs pour Rosselange dont 41 logements définis dans l'enveloppe transport qui considère le niveau de desserte.

En effet, la commune dispose d'une bonne desserte en transports en commun mais également en commerces. Selon ce scénario, le nombre d'habitants avoisinerait le 2930.

Outre le secteur des Essards (d'une surface d'environ 1.2 hectare) qui assurent une démolition-reconstruction, 2 autres secteurs sont envisagés.

Le secteur de l'aire de jeux sur la partie Ouest du ban communal (terrain communal d'une surface de 1,3 hectare (dont 0.8 hectare pour le logement) qui pourrait recevoir une vingtaine de constructions) et le secteur de Jamailles (qui présente un risque d'inondation et de pollution car il correspond à l'ancien site des laminoirs d'une surface approximative de 4 hectares ; ce site est en cours de redéfinition pour l'impact inondation)

En tous les cas, la commune doit assurer une densité brute de 20 logements/hectare.

Ainsi, le projet prévoit 2 scenarii de développement

L'objectif minimum de Rosselange est de se stabiliser démographiquement, celui-ci est atteint sur la base de scénario 1 pour la durée du PLU.

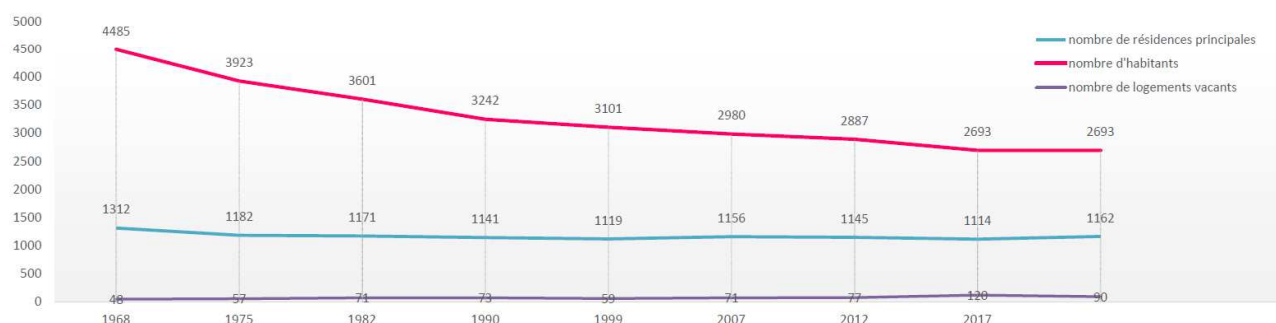
Cependant, son objectif optimum à travers le PLU est sur son territoire très restrictif en termes de foncier liés aux différentes contraintes de ne pas laisser échapper toute opportunité foncière possible pour éviter la déprise démographique. Le scénario 2 vient positionner la commune sur un développement idéal pour sa situation stratégique (proche du fil bleu pour le cadre de vie et entre les 2 parcs d'activités Bellefontaine et 2 rivières) mais il dépend entièrement de la possibilité d'exploiter le potentiel foncier issu d'un recyclage foncier ou de la friche de Jamailles qui à ce jour reste soumis à 2 contraintes, l'inondabilité et le surcoût technique de dépollution et de sol incertain.

1 – maintien du poids de population

Rosselange prévoit à travers ce scénario un estimatif de 50 nouveaux logements pour une surface d'environ 1 hectare en extension

ROSSELANGE - prévision démographique - scénario maintien de la population

Colonne1	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017	2032
résidences principales (insee)	1312	1182	1171	1141	1119	1156	1145	1114	1162
logements vacants (insee)	48	57	71	73	59	71	77	120	90
habitants	4485	3923	3601	3242	3101	2980	2887	2693	2693
nb d'hab par logt		3,3	3,1	2,8	2,8	2,6	2,5	2,4	2,3
variation du nombre d'habitant par an			-1,2	-1,2	-0,5	-0,5	-0,6	-1,3	0,0

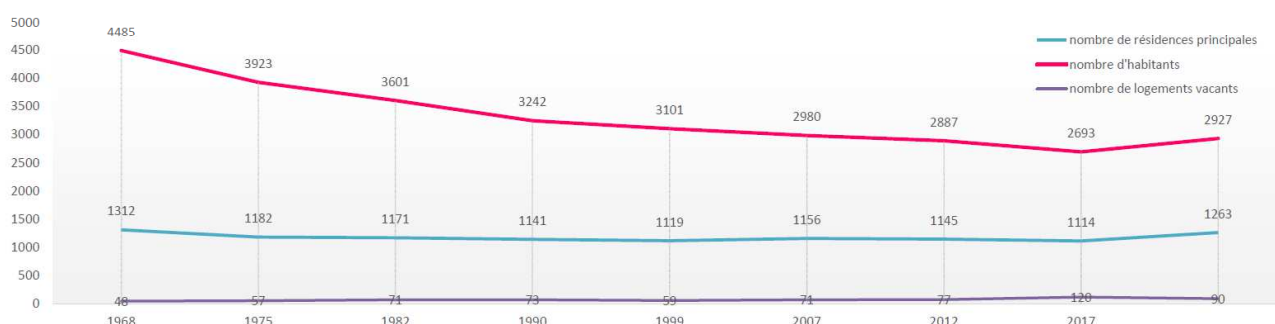


2 – croissance démographique en cohérence avec les services existants (commerces et mobilités) et en cohérence avec les objectifs du Scot.

Rosselange prévoit à travers ce scénario un estimatif de 141 nouveaux logements pour une surface d'environ 5 hectares en extension

ROSSELANGE - prévision démographique - scénario prise en compte du potentiel Jamaillès

Colonne1	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017	2032
résidences principales (insee)	1312	1182	1171	1141	1119	1156	1145	1114	1263
logements vacants (insee)	48	57	71	73	59	71	77	120	90
habitants	4485	3923	3601	3242	3101	2980	2887	2693	2927
nb d'hab par logt		3,3	3,1	2,8	2,8	2,6	2,5	2,4	2,3
variation du nombre d'habitant par an			-1,2	-1,2	-0,5	-0,5	-0,6	-1,3	0,6



d. Une consommation nulle de terres agricoles

Sur les 9 dernières années (de 2010 à 2019) Rosselange a consommé 0.3 hectare de terres naturelles pour de l'habitat, soit en moyenne 0.03 ha par an pour 28 logements.

Cette consommation a été nulle les 3 dernières années puisqu'il n'y pas eu de construction sur la commune bien que les demandes existent. Il est donc difficile de parler de réduction de la consommation foncière.

Cependant, les secteurs retenus ne consomment pas de terres agricoles, la commune en étant dépourvue. Il s'agit de terrains déjà anthropisés pour chacun des cas. (Pour l'un, il s'agit de démolition reconstruction, pour l'autre d'une friche acquise et aménagée avec l'accompagnement de l'EPFL.

Ainsi, la commune sera exemplaire en ce qui concerne la réduction de la consommation des terres agricoles puisqu'elle n'en consomme pas.

